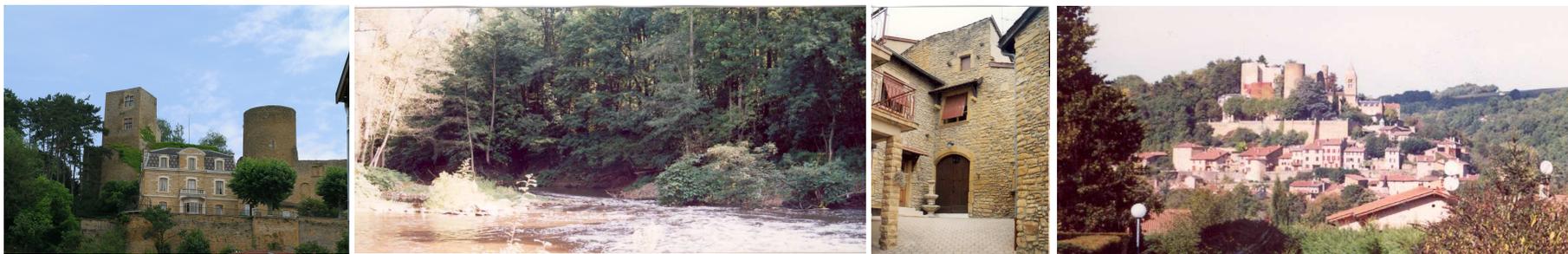


# COMMUNE DE CHATILLON D'AZERGUES

## PLAN LOCAL D'URBANISME

atelier de l'a.R.u.e.



### PLAN DE DETAIL 4-4 : PROTECTION DU PATRIMOINE PAYSAGER

Au titre du L123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme

AVEC PLAN EN ANNEXE

Révision prescrite le :	7 Novembre 2011
Arrêtée le :	23 Juillet 2013
Approuvée le :	19 Mars 2014
Exécutoire à compter du :	



L'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme propose au titre de son alinéa 7, **d'identifier et localiser** les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, **les prescriptions de nature** à assurer leur protection.

L'inventaire a repéré trois **types de patrimoine** :

**1 - Les éléments bâtis à préserver** repérés au plan de détail 4-4-1, basés sur le parcours proposé par l'association La Licorne.

**Pour les 36 éléments bâtis inventoriés**, les travaux de façades, d'extension, de surélévation ou d'aménagement doivent être conçus pour contribuer à la préservation des caractéristiques culturelles, historiques des constructions, de l'ordonnement et de l'espace végétalisé organisant l'unité foncière.

Pour juger de l'impact des travaux, toute demande d'autorisation visant à modifier l'aspect extérieur, pourra être soumise à l'avis des Architectes des bâtiments de France.

En outre, il est rappelé que les démolitions sont soumises au permis de démolir.

**2- Les jardins à préserver** situés en zone Ua sont repérés au plan de détail 4-4-2.

Sur les 6 parcelles inventoriées, seules sont autorisées les extensions ou annexes, limitées à une emprise au sol **de 20 m<sup>2</sup>**.

**3 – Le patrimoine paysager naturel**, recouvre les unités végétales identifiées lors du diagnostic. Elles sont repérées au document 4-4 – Protection du patrimoine paysager.

Sur ces espaces végétalisés, les constructions, extensions, aménagements de voirie localisés à proximité doivent être conçus pour valoriser ces éléments ou ensembles paysagers.

La destruction partielle des espaces végétalisés est admise dès lors qu'elle est compensée pour partie par des plantations restituant ou améliorant l'ambiance végétale initiale du terrain. En cas d'intervention (abattage partiel) sur ces haies ou boisement, une replantation est obligatoire de façon à reconstituer les continuités végétales. Elles devront être replantées en respectant les préconisations suivantes:

- Une strate herbacée ou un sol perméable,
- Une strate arborescente comportant au moins trois espèces différentes d'essences figurant pour l'exemple dans l'annexe 5 du PLU : Cahier d'Accompagnement Architectural, Urbain et Paysager.

Ces dispositions ne sont pas applicables :

- Aux travaux ou ouvrages relatifs aux voiries, réseaux et construction d'intérêt public dès lors qu'ils poursuivent un objectif d'intérêt général et qu'ils sont incompatibles par leur nature ou leur importance, avec la conservation des espaces végétalisés à mettre en valeur ou la protection des éléments bâtis localisés aux documents graphiques.
- Pour les besoins de l'exploitation agricole des terrains en zone naturelle ou agricole. Dans ce cas, les continuités végétales pourront être reconstituées ponctuellement par des bosquets et des haies bocagères, par exemple.

Pour une meilleure prise en compte **des espaces végétalisés et éléments bâtis à préserver** des implantations différentes de celles fixées aux articles 6, 7 et 8 du règlement de chaque zone peuvent être autorisées ou imposées, afin d'assurer la préservation des éléments repérés au titre de l'article L123-1-5-7.

# Inventaires des éléments bâtis à préserver – Plan de détail n°4-1



1 - **Ancienne échoppe** (au rez-de-chaussée, rue du Monument).  
[Parcelle n°166].



Au 1er étage, **deux fenêtres jumelées étroites en arc brisé** (XIIIème-XIVème) et **une croisée à traverse moulurée** (XVème-XVIème). [Parcelle n°166]



2 - **Portail monumental**, début XIXème.  
[Parcelle n°165].



**3 - Pierre sculptée en haut-relief** (XVI<sup>ème</sup>-XVII<sup>ème</sup>) : angelot présentant un blason. [Parcelle n°12].



**4 - Ouverture d'échoppe - puits encastré** dans la façade. [Parcelle n°14].



**5 - Encadrement de porte orné de piédroits en balustre** (XVI<sup>ème</sup>) : côté Sentier des Remparts. [Parcelle n°115].



**6 - Porte ornée d'un haut-relief:** deux angelots tiennent un blason et au second étage, au Nord, **croisée à traverse moulurée**, XVIème.  
[Parcelle n°1200].



**7 - Consoles de séchoir à chanvre (1er étage).**  
[Parcelle n°120].



**8 - Ouvertures XVIIIème (linteau bombé).**  
[Parcelle n°128].



**9 - Blason** daté 1674 -  
**Linteau** 1704 -  
**Pigeonnier.**  
*[Parcelle n°1340].*



**10 - Emplacement de l'ancienne "Porte Vieille"**  
donnant accès au Vingtain (au Moyen-Âge,  
nom de l'impôt servant à l'entretien du  
rempart).



**11 - Vestiges des remparts du XIIème.**



**12 - Ancienne tour du Vingtain.**  
*[Parcelle n°99].*



**13 - Arc brisé XIIIème-XIVème.**  
*[Parcelle n°190].*



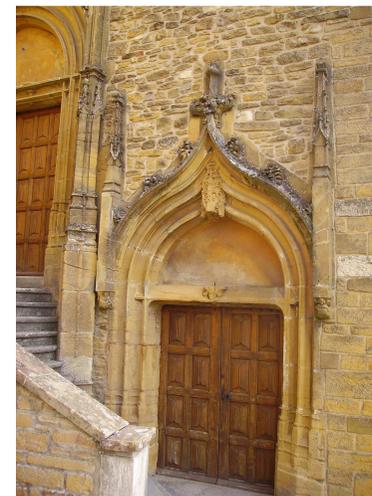
**14 - Arcs surbaissés, aux clefs de voûtes sculptées de blasons.**  
*[Parcelle n°73].*



**15 - Escaliers de la Chapelle : Maison du XVIème, Consoles de séchoir à chanvre sur la façade Est, Escalier avec main courante moulurée, Porte au linteau sculpté d'une accolade, 1/2 croisée à 1 traverse.**  
*[Parcelle n°42].*



**16 - Chapelle castrale : Abside et Clocher XIIème - Façade XVème - Restauration intérieure XIXème. [Parcelle n°49].**



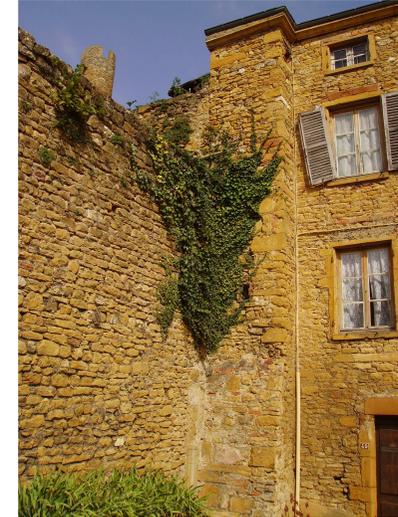
**17 - Château féodal : Façade XIème - Donjon XIIIème. [Parcelle n°63].**



**18 - Porte en anse de panier - Grand Portail muni de son «chardonnet».** [Parcelle n°46].



**19 - Maison adossée au rempart à l'angle Sud-Ouest de l'ancienne "Porte de Laye" - Porte avec arc surbaissé (XVIème), ornée d'un écusson aveugle.** [Parcelle n°51].



**20 - Echauguette** (tour de guet) **avec sa gargouille** (angle Est du château). [Parcelle n°3].



**21 - Cimetière Saint Roch** - croix datée à la base (1552).



**22 - Linteau** souligné par une cordelière sculptée et gravée de faux claveaux, XIIème. [Parcelle n°45].



**23 - Linteau** de porte sculpté d'une accolade (XVIème). [Parcelle n°102].

Pas de photo possible

**25 - Petite construction** couverte de lauses (ancienne glacière ?). [Parcelle n°22].

Pas de Photo possible

**24 - Petite fenêtre** (XVIème). [Parcelle n°34].



**26 - À cet endroit, s'érigait l'ancienne « Porte de Chaleins ».**



**27 - Puits-lavoir dit "Sarrasin",** récemment restauré par « LA LICORNE » (source artésienne).  
[Parcelle n°368].



**28 - Croix de l'église.**



**29 - Porte sculptée XVIème** et **Linteau** daté de 1566 (rue du Calvaire). [Parcelle n°182].



**30 - Ce bâtiment abritait l'ancien "pressoir banal" et n'a pas subi de transformation depuis sa construction au XII<sup>ème</sup>-XIII<sup>ème</sup> siècle.**

- **Porte** sur coussinets (au Nord)
- **Fenêtre** divisée par une colonnette à chapiteau mouluré (à l'Est au premier étage)
- **Portail à arc brisé** chanfreiné (au RDC).

*[Parcelle n°186].*



**31 - Eglise** construite en 1723. Le vocable : DIVO CAMILLO inscrit sur le fronton fait référence au seigneur donateur Camille de Pramiral. *[Parcelle n°188].*



32 - **Minuscule fenestron trilobé** (XVIIIème-XIVème) sur la façade Sud, au premier étage – **Fenêtre à encadrement bombé** (XVIIIème) - Fenestrons (XVIème) à l'étage supérieur - **Croisée à meneaux plats** (XVIIème) sur la façade Ouest - **Grille en fer forgé** (fin XIXème). [Parcelle n°165].



33 - **Lavoir** sur le bief du moulin. [Parcelle n°1306].



**34 - Ancienne tannerie**, édifice construit au XVIIIème, en bordure du bief alimentant les moulins.  
*[Parcelle n°158].*



**35 - Ancien lavoir.**  
*[Parcelle n°159].*



**36 – Ancien puits**  
*[Parcelle n°150].*



## Inventaire des jardins à préserver – Plan de détail n°4-4-2

Servitudes	Parcelles	Emprises
1	n°165, 1306,1307	473 m <sup>2</sup>
2	n°215, 217	778 m <sup>2</sup>
3	n°160,161, 162,1199	651 m <sup>2</sup>
4	n°93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101,102	1 124 m <sup>2</sup>
5	n°30, 1194	754 m <sup>2</sup>
6	n°16, 17	595 m <sup>2</sup>

